

## Lorraine - Justice Loup : arrêtés préfectoraux déclarés illégaux

L'EST Républicain du 16-08-2018

<https://www.estrepublicain.fr/actualite/2018/08/16/loup-arretes-prefectoraux-declares-illegaux>



Le tribunal administratif de Nancy a condamné récemment l'État à verser aux associations ASPAS, One Voice, Ferus, ASPA Vosges, Flore 54 et Oiseaux Nature une somme globale de 1.200 €.

Ces six associations avaient dénoncé les arrêtés des préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges du 1er décembre 2016. Les arrêtés autorisaient l'abattage du seul loup de la plaine des Vosges par « tir de prélèvement » et « tirs de défense renforcée ».

Saisi en 2016, le juge des référés avait suspendu en urgence le tir de prélèvement mais refusé en revanche de suspendre les tirs de défense. « Le tribunal administratif suit aujourd'hui notre argumentation », se réjouissent les associations dans un communiqué qui rappelle que la justice s'est prononcée « sur la légalité "au fond" de ces arrêtés ». « Une fois de plus, l'État français se considérait au-dessus des lois en autorisant illégalement le tir d'une espèce strictement protégée au niveau européen. La législation impose la mise en œuvre de mesures de protection avant d'autoriser les tirs. Le juge a constaté l'insuffisance des moyens de protection mis en place sur cette zone ».

Les associations considèrent que « tuer des loups ne permet pas de faire baisser les dégâts, c'est un constat relevé également par l'expertise commandée au Muséum National d'histoire naturelle et à l'Office national de la chasse de la faune sauvage ». Tout en renouvelant leur demande que soient mis fin aux tirs au loup, elles réclament un « changement profond des pratiques d'élevage et du système de subventionnement français qui n'incite actuellement pas suffisamment aux bonnes pratiques de certains éleveurs ».